

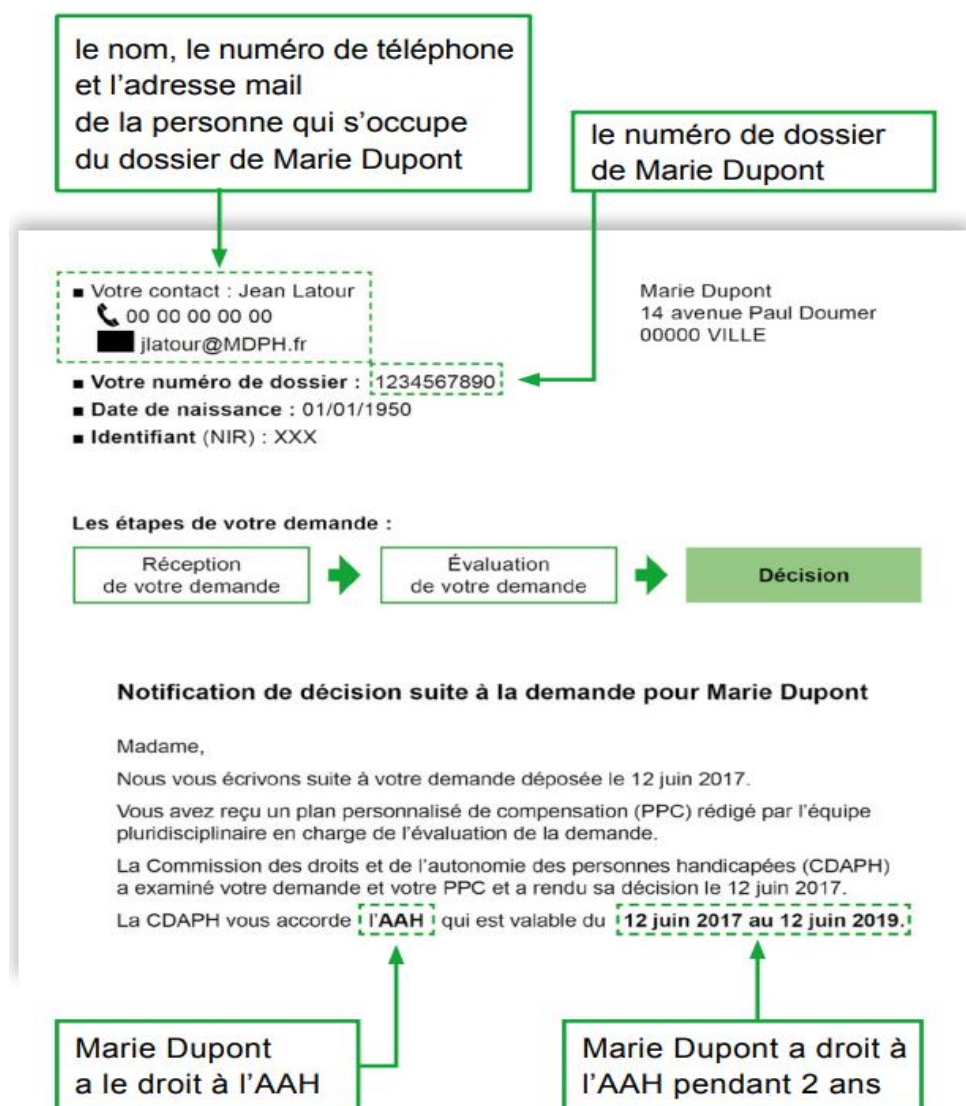
Le courrier de notification

Une notification est un courrier officiel de la MDPH vous informant de la décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Quelles informations trouvez-vous dans une notification ?

- Votre numéro de dossier (vous devez toujours donner votre numéro de dossier quand vous écrivez ou quand vous téléphonez à la MDPH).
- La décision prise par la CDAPH au sujet de votre demande (accord ou rejet).
- La date de début et la date de fin de l'aide attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ci-dessous, un exemple de courrier de notification d'une personne qui s'appelle Marie DUPONT et qui a demandé l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).



Une fois que vous avez reçu votre notification vous avez officiellement droit d'avoir l'aide qui est écrite sur le courrier. **Pour chaque aide demandée, vous recevrez une notification.**

Que faire lorsque vous recevez votre notification ?

Votre notification est un document important qu'il faut garder, car vous devrez effectuer certaines démarches. Ne donnez jamais l'original de votre notification lors de vos démarches. Si nécessaire, faites des photocopies du courrier de notification.

- ➔ Parfois la MDPH transmet la notification à d'autres personnes que vous. Il peut s'agir de :
- ✉ votre tuteur ou votre curateur si une mesure de protection a été décidée par le juge.
 - ✉ organismes qui ont un rôle à jouer dans la mise en place de l'aide qui vous est donnée.

Exemple 1 :

Votre notification indique que vous avez le droit d'aller travailler dans un Etablissement et un Service d'Aide par le Travail (ESAT).

- Sont inscrits sur la notification les noms et coordonnées de l'ESAT. Vous devez vous-même prendre contact avec elle pour savoir si vous pouvez aller y travailler.
- Si votre notification accorde à votre enfant un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Vous devrez vous rapprocher du rectorat ou de l'école où est scolarisé votre enfant afin d'obtenir les noms et coordonnées du référent handicap exerçant dans votre secteur.

Exemple 2 :

Vous avez demandé l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), vous recevez une notification qui dit que vous avez le droit à l'AAH.

- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) va aussi recevoir cette notification car c'est elle qui s'occupe du versement de l'AAH.

Préconisations de la MDPH

Les décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont parfois accompagnées de préconisations.

Il s'agit de conseils utiles à la mise en œuvre des mesures décidées par la CDAPH ou encore d'informations concernant des dispositifs d'accompagnement.

Il vous sera par exemple conseillé de vous rapprocher du Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques. Ce dispositif apporte aux personnes en situation de handicap une information et des conseils sur les aides techniques et sur les aménagements de logement.